

Construction d'une plateforme logistique

Z.I d'Amilly
45 000 AMILLY

PERMIS DE CONSTRUIRE

WESTEA
SNC au capital de 10 000 €
La Galinière - RDN7
13790 CHATEAUNEUF-LE-ROUGE
RCS Aix en Pce 098 471 430
Tel : 03 84 21 23 30 - Fax : 03 84 21 23 30

Maitre d'Ouvrage

WESTEA
Filiiale du groupe BARJANE



La Galinière
RDN7
13790 Chateauneuf le rouge

Architecte



GBL
Architectes

10, rue Marcel Dassault
59700 Marcq-en-Baillieul
Tel : 00.33(0)3.20.72.51.24
www.gbl-architectes.com

Indice	Date	Description

PC16-1	Attestation de prise en compte de la réglementation thermique	ECH	
		DATE	2012
		2024	Vincent H



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **BARLATIER LEO**
représentant de la société **WESTEA**, située à :

Adresse	RD7N		
Code postal	13790	Localité	Châteauneuf-le-Rouge

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

2672 - Plateforme logistique à AMILLY

située à :

Adresse	Rue Saint-Gabriel		
Code postal	45200	Localité	Amilly

Référence(s) cadastrale(s) : 000AT0483 ; 000ZT0017 ; 000ZT0020 ; 000ZV0016 ; 000ZV0018

Coordonnées du maître d'œuvre : GBL

Adresse	Rue Marcel Dassault		
Code postal	59700	Localité	Marcq-en-Barœul

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Bureaux 01

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	774.00 m²
---	-----------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	90.2	Bbio _{max}	98.3
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	976.1	DH _{max}	1150
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{construction} \leq I_{construction_max}$	OUI
--	------------

Bâtiment : Bureaux 02_03

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	774.00 m²
---	-----------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	90.2	Bbio _{max}	98.3
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	976.1	DH _{max}	1150
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{construction} \leq I_{construction_max}$	OUI
--	------------

Bâtiment : Bureaux 04_05

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	774.00 m²
---	-----------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	88.4	Bbio _{max}	98.3
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	1014.7	DH _{max}	1150
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{construction} \leq I_{construction_max}$	OUI
--	------------

Bâtiment : Bureaux 06

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	774.00 m²
---	-----------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	88.4	Bbio _{max}	98.3
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	1014.7	DH _{max}	1150
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{construction} \leq I_{construction_max}$	OUI
--	------------

Signataire : **BARLATIER LEO**

Le : 20/12/2024

Signature :

WESTEA
SNC au capital de 10 000 €
La Galinière - RD7N
13790 CHATEAUNEUF-LE-ROUGE
RCS Aix en Pce 898 471 438
Tél +33 (0)4 42 94 23 30 - Fax +33 (0)4 42 94 23 39